



LA FONDATION EN ROUTE ET LA PROTECTION DES MINEURS ET ADULTES VULNÉRABLES

PRÉAMBULE

La Fondation En Route est une organisation canadienne à but non lucratif dont le but est de soutenir l'œuvre du mouvement catholique Communion et libération au Canada. Le présent protocole (ci-après, le « Protocole ») s'adresse aux membres de Communion et Libération ainsi qu'aux employés, membres, bénévoles et administrateurs de la Fondation En Route au Canada. Les dispositions du Protocole s'ajoutent à celles prévues en droit civil et canon.

La certitude de la présence du Christ dans notre vie ainsi que dans celle de Son Église ici et maintenant, quelle que soit notre situation historique et culturelle, nous permet de faire face avec un sain réalisme et une humble sincérité, même si cela nous peine et nous attriste, aux abus sexuels commis par des membres de l'Église.

Le mal déferlant qui a scandalisé les communautés chrétiennes mêmes a gravement atteint des personnes dans leur bien-être physique et psychologique, et semé un terrible doute sur la méthode choisie par Dieu pour se révéler à l'humanité. Notre capacité même de communiquer la foi est également menacée.

Ces situations qui ont infligé « de profondes blessures faites de douleur et d'impuissance, en premier lieu chez les victimes, mais aussi chez leurs proches et dans toute la communauté, qu'elle soit composée de croyants ou d'incroyants », et il ne faut pas seulement « faire en sorte que de telles situations ne se reproduisent pas », mais aussi agir pour promouvoir une culture capable de faire en sorte que de telles situations « ne puissent trouver de terrains propices pour être dissimulées et perpétuées » (pape François, « Lettre du pape François au peuple de Dieu », 20 août 2018). Le présent Protocole a été créé en vue d'offrir une flexibilité permettant de fournir de la formation et mettre en place des mesures préventives et précautions adaptées aux diverses circonstances ainsi qu'au contexte culturel et historique à l'intérieur duquel les membres canadiens de Communion et libération sont appelés à vivre leur vocation chrétienne. Les dispositions du Protocole doivent par ailleurs être comprises dans le contexte d'une approche de subsidiarité, car elles ne remplacent pas, mais s'ajoutent aux protocoles similaires en vigueur dans les diocèses canadiens, afin de les faire concorder avec l'expérience et l'identité propre de Communion et Libération.



Le Protocole est présenté en tant que partie intégrante d'une collaboration active avec les divers offices diocésains et la Conférence des évêques catholiques du Canada, non seulement en ce qui concerne les enquêtes et procès liés à des cas particuliers, mais aussi en ce qui concerne la participation aux programmes de formation et prévention ainsi qu'aux programmes pour le traitement et la guérison offerts par les diocèses locaux.

Ce qui suit, alors, est énoncé avec la pleine conscience que « il faut une conversion continue et profonde des cœurs, attestée par des actions concrètes et efficaces qui impliquent chacun dans l'Église », et avec l'humble conviction que « cela ne devient possible qu'avec la grâce de l'Esprit Saint (...), car nous devons toujours nous rappeler des paroles de Jésus : « En dehors de moi vous ne pouvez rien faire » (pape François, introduction de *Vos estis lux mundi*).

DESCRIPTION ET CHAMP D'APPLICATION

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Sauf lorsqu'indiqué autrement ou lorsque le contexte l'exige, les mots et expression commençant par une lettre majuscule ont le sens indiqué ci-dessous:

- a) “**Maltraitance**”: signifie tout comportement ou agissement physique, verbal, psychologique ou sexuel, ou négligence caractérisée
 - (i) Qui cause ou pourrait probablement causer un tort physique, psychologique ou émotif à un Mineur ou Adulte vulnérable; et/ou
 - (ii) Dont l'auteur savait ou aurait raisonnablement dû savoir qu'il pourrait causer ou probablement causer un tort psychologique, physique ou émotionnel à un Mineur ou Adulte vulnérable;

Un tel comportement n'est pas nécessairement de nature criminelle. La maltraitance, telle que définie aux termes des lois fédérales ou provinciales applicables en matière de protection de l'enfance, constitue également de la Maltraitance aux termes du présent Protocole. La personne maltraitée peut ne pas avoir été consciente ou pleinement réaliser le sérieux du comportement au moment où celui-ci se produit.



- b) “**Groupes d’âge(s)**”: fait généralement référence aux groupes d’âge(s) suivants :
1. “**Petite école**”: les enfants âgés de un à dix ans;
 2. “**Grande école**”: les enfants âgés de onze à quatorze ans (flexible);
 3. “**GS**”: les jeunes âgés de quatorze à dix-sept ans (flexibles);
 4. “**CLU**”: les jeunes adultes âgés de dix-sept ans et plus.
- c) “**Collaborateurs**”: signifie toutes les personnes formellement chargées d’assister les Responsables dans leurs responsabilités liées à la Petite école, la Grande école, GS, CLU, ou des communautés d’adultes
- d) “**Conduite inappropriée**”: signifie toute conduite contrevenant aux exigences de l’article 22 du Protocole et qui va à l’encontre des fins recherchées à cet article
- e) “**Responsables**”: toutes les personnes responsables de la Petite école, la Grande école, GS, CLU, ou de communautés d’adultes
- f) “**Mineur**”: signifie toute personne âgée de moins de dix-huit ans, ou tout autre âge déterminé selon la loi applicable. Au Canada, la définition de la minorité varie selon la province. Dans les provinces suivantes, une personne de moins de dix-huit ans est considérée comme mineure : en Alberta, au Manitoba, en Ontario, au Québec et à l’Île du Prince-Édouard. En Saskatchewan, un mineur est une personne non mariée âgée de moins de seize ans. À Terre-Neuve-et-Labrador, un mineur est une personne de moins de seize ans (un jeune, *youth*, y est défini comme une personne âgée de plus de seize ans, mais de moins de dix-huit ans). Dans les autres provinces et territoires (Colombie-Britannique, Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Écosse, Nunavut, Territoires du Nord-Ouest et Yukon), un mineur est défini comme une personne âgée de moins de dix-neuf ans
- g) “**Responsable national de Communion et Libération au Canada**”: signifie la personne nommée par le Président de la Fraternité de Communion et libération pour diriger le mouvement de Communion et Libération au Canada
- h) “**Adulte vulnérable**”: signifie une personne définie comme adulte selon les lois laïques, mais qui ne possède pas la capacité mentale d’un adulte ou qui,



en raison de son âge avancé, d'une maladie physique, d'un trouble mental, ou d'une incapacité, est incapable ou susceptible d'être incapable de se protéger elle-même du danger ou de l'exploitation. Par conséquent, un adulte qui n'est pas habituellement capable de raison est considéré inapte à prendre des décisions responsable et réputé l'équivalent d'un mineur au terme du droit camion.



ARTICLE 2 - APPLICATION

Les normes décrites ci-dessous s'appliquent à tous les fidèles impliqués dans les activités et l'apostolat de Communion et Libération au Canada auxquelles des Mineurs ou Adultes vulnérables participent ou sont appelés à participer.

Elles visent à protéger la dignité humaine et baptismale de tous ceux et celles qui participent aux activités décrites ci-dessus, particulièrement les Mineurs et Adultes Vulnérables, à travers la prévention, l'accès à des programmes de formation portant sur la Maltraitance, un processus clair de signalement de tout type de Maltraitance, et des propositions pour l'accompagnement de quiconque pourrait avoir souffert de Maltraitance dans l'un ou l'autre des contextes décrits aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 du Protocole.

Le Protocole établit des normes s'appliquant à chaque Groupe d'âge.

ARTICLE 3 - PETITE ÉCOLE

Les activités éducatives habituelles de la Petite école, se déroulant sous différentes appellations et à divers endroits, peuvent comprendre:

a) Une journée du début et de conclusion pour chaque année s'alignant avec le début et la fin l'année scolaire. Celles-ci donnent lieu à des voyages organisés par les Responsables et leurs Collaborateurs, sont caractérisées par la proposition d'une amitié chrétienne appropriée en fonction de l'âge des participants, et donnent habituellement lieu à des jeux extérieurs, des visites de sites significatifs en raison de leur l'histoire ou de leur beauté, et à la célébration de la messe.

b) Des rencontres régulières variant en fréquence (d'hebdomadaires à mensuelles), guidées par des Responsables et Collaborateurs, conçues comme des moments de récréation consacrés au jeu et à la conversation, ayant pour fin de cultiver la familiarité avec Jésus-Christ.

c) Des vacances ou symposiums annuels consistant en une brève période de vacances dans un endroit, préférablement situé près de sentiers de randonnée, qui offre un hébergement fournissant des chambres et installations convenables offrant autant de discrétion et d'intimité que possible à chaque personne. Les vacances ou symposiums offrent une occasion particulière de partager du temps libre ensemble avec des jeux,



du chant, des randonnées, des discussions ou présentations culturelles, des témoignages offerts par des personnes offrant un exemple notable de vie chrétienne, ainsi que des moments de prière en commun, le tout sous la direction des Responsables et Collaborateurs.

d) D'autres activités éducatives ou de loisirs sous la direction des Responsables et Collaborateurs.

Les parents participent avec leurs enfants aux activités de la Petite école.

ARTICLE 4 - GRANDE ÉCOLE

Les activités éducatives habituelles de la Grande école, se déroulant sous différentes appellations et à divers endroits, peuvent comprendre:

a) Une journée du début et de conclusion pour chaque année s'alignant avec le début et la fin l'année scolaire. Celles-ci donnent lieu à des voyages organisés par les Responsables et Collaborateurs, sont caractérisées par la proposition d'une amitié chrétienne appropriée en fonction de l'âge des participants, et donnent habituellement lieu à des jeux extérieurs, des visites de sites significatifs en raison de leur l'histoire ou de leur beauté, et à la célébration de la messe.

b) Des rencontres régulières variant en fréquence (d'hebdomadaires à mensuelles), guidées par des Responsables et Collaborateurs, conçues comme des moments de récréation consacrés au jeu et à la conversation, ayant pour fin de cultiver la familiarité avec Jésus-Christ.

c) La Promesse, un voyage annuel portant habituellement sur un site chrétien d'importance facilement soit accessible par les groupes de participants de divers emplacements. Durant ce voyage, les jeunes promettent ou renouvellent leur promesse de fidélité envers leur amitié avec Jésus, sous la protection d'un saint choisi par chaque participant.

d) Des vacances ou symposiums annuels consistant en une brève période de vacances dans un endroit, préférablement situé près de sentiers de randonnée, qui offre un hébergement fournissant des chambres et installations convenables offrant autant de discrétion et d'intimité que possible à chaque personne. Les vacances ou symposiums offrent une occasion particulière de partager du temps libre ensemble avec des jeux,



du chant, des randonnées, des discussions ou présentations culturelles, des témoignages offerts par des personnes offrant un exemple notable de vie chrétienne, ainsi que des moments de prière en commun, le tout sous la direction des Responsables et Collaborateurs.

e) L'action charitable, un geste visant éduquer les jeunes à l'importance de la charité, sous la direction des Responsables et Collaborateurs. Ce geste exige l'engagement et la fidélité au partage de son temps avec les personnes en situation de besoin ou de pauvreté, sans compromettre ses obligations personnelles ou éducatives.

f) D'autres activités éducatives ou récréatives sous la direction des Responsables et Collaborateurs.

ARTICLE 5 - GS

Les activités éducatives habituelles de GS, se déroulant sous différentes appellations et à divers endroits, peuvent comprendre:

a) Une journée du début et de conclusion pour chaque année s'alignant avec le début et la fin l'année scolaire

b) Des rencontres régulières variant en fréquence (d'hebdomadaires à mensuelles) appelées École de communauté guidées par des Responsables et Collaborateurs. Ces rencontres commencent avec une chanson de groupe et se terminent par une prière en commun. Elles sont consacrées à la découverte de la pertinence de la rencontre chrétienne pour ce qui concerne les besoins de la vie quotidienne dans les contextes familial et scolaire et avec les amis, dans les réalités où la croissance humaine et chrétienne des jeunes a lieu.

c) Le Chemin de croix, un moment de silence personnel et communautaire, suivi d'une assemblée ayant pour but le partage de l'expérience résultant de la participation à ce geste.

d) Des vacances ou symposiums annuels consistant en une brève période de vacances dans un endroit, préférablement situé près de sentiers de randonnée, qui offre un hébergement fournissant des chambres et installations convenables offrant autant de discrétion et d'intimité que possible à chaque personne. Les vacances ou symposiums offrent une occasion particulière de partager du temps libre ensemble avec des jeux, du chant, des randonnées, des discussions ou présentations culturelles, des témoignages offerts par des personnes offrant un exemple notable de vie chrétienne, ainsi que des moments de prière en commun, le tout sous la direction des Responsables et Collaborateurs.



e) L'action charitable, un geste visant à éduquer les jeunes à l'importance de la charité, sous la direction des Responsables et Collaborateurs. Ce geste exige l'engagement et la fidélité au partage de son temps avec les personnes en situation de besoin ou de pauvreté, sans compromettre ses obligations personnelles ou éducatives.

f) D'autres activités éducatives ou récréatives sous la direction des Responsables et Collaborateurs.

ARTICLE 6 - CLU

Les activités éducatives habituelles de CLU, se déroulant sous différentes appellations et à divers endroits, peuvent comprendre:

a) L'École de communauté, une catéchèse basée sur les textes du père Luigi Giussani, qui constitue le premier instrument d'éducation afin de développer conscience et affection au sein de l'expérience de la rencontre avec le charisme. Elle consiste en une rencontre hebdomadaire ou bihebdomadaire librement organisée par un groupe de personnes et a habituellement lieu dans un endroit public ou un lieu de travail.

b) Une journée du début de l'année consistant en un rassemblement comprenant une réflexion inaugurale sur le chemin à parcourir durant l'année, suivi d'une célébration de la messe.

c) Les exercices spirituels, une retraite de trois jours consacrés à la prière en commun, comprenant la liturgie des Heures, l'écoute de méditations proposées par le Président de la Fraternité ou son délégué, une messe quotidienne, des moments de silence en commun, ainsi qu'une période d'assemblée en vue de partager questions et expériences.

d) Des vacances ou symposiums annuels consistant en une brève période de vacances communautaire dans un endroit, préférablement situé près de sentiers de randonnée, avec des randonnées, des jeux, des discussions ou présentations culturelles, des témoignages offerts dans un environnement fraternel, supportés par les piliers de la prière en commun et de la messe quotidienne.

e) L'action charitable, un geste visant à éduquer les jeunes à l'importance de la charité. Ce geste exige l'engagement et la fidélité au partage de son temps avec les personnes en situation de besoin ou de pauvreté, sans compromettre ses obligations personnelles ou éducatives.



f) D'autres activités éducatives ou récréatives sous la direction des Responsables ou de leurs Collaborateurs.

ARTICLE 7 – ACTIVITÉS DES ADULTES

Les activités habituelles des adultes appartenant aux communautés de CL, se déroulant sous différentes appellations et à divers endroits, peuvent comprendre:

a) L'École de communauté, une catéchèse basée sur les textes du père Luigi Giussani, qui constitue le premier instrument d'éducation afin de développer conscience et affection au sein de l'expérience de la rencontre avec le charisme. Elle consiste en une rencontre hebdomadaire ou bihebdomadaire librement organisée par un groupe de personnes et a habituellement lieu dans un endroit public ou un lieu de travail.

b) Une journée du début de l'année consistant en un rassemblement comprenant une réflexion inaugurale sur le chemin à parcourir durant l'année, suivi d'une célébration de la messe.

c) Les exercices spirituels, une retraite de trois jours consacrés à la prière en commun, comprenant la liturgie des Heures, l'écoute de méditations proposées par le Président de la Fraternité ou son délégué, une messe quotidienne, des moments de silence en commun, ainsi qu'une période d'assemblée en vue de partager questions et expériences.

d) Des vacances ou symposiums annuels consistant en une brève période de vacances communautaire dans un endroit, préférablement situé près de sentiers de randonnée, consacrés à la revue du parcours éducatif de l'année, avec des randonnées, des jeux, des discussions ou présentations culturelles, des témoignages offerts dans un environnement fraternel, supportés par les piliers de la prière en commun et de la messe quotidienne.

e) L'action charitable, un geste visant à éduquer les jeunes à l'importance de la charité. Ce geste exige l'engagement et la fidélité au partage de son temps avec les personnes en situation de besoin ou de pauvreté, sans compromettre ses obligations personnelles ou éducatives.

f) D'autres activités éducatives ou récréatives sous la direction des Responsables ou de leurs Collaborateurs.



ARTICLE 8 – AUTORISATION DES RESPONSABLES ET COLLABORATEURS

Tous les Responsables doivent recevoir l'autorisation du Responsable national de Communion et Libération au Canada ou toute personne déléguée par lui ou elle, et leurs noms seront communiqués au Directeur exécutif de la Fondation En Route, afin de s'assurer qu'une vérification des antécédents soit effectuée pour fin d'approbation finale conformément aux modalités de l'article 14 du Protocole.

Tous les Collaborateurs prenant part aux activités énumérées aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 doivent être approuvés par les Responsables, afin que leurs noms soient communiqués au Directeur exécutif de la Fondation En Route, afin de s'assurer qu'une vérification des antécédents soit effectuée pour fin d'approbation finale conformément aux modalités de l'article 14 du Protocole.

ARTICLE 9 – CONSENTEMENT POUR LES MINEURS ET ADULTES VULNÉRABLES

Tout Mineur désirant participer aux gestes et événements de Communion et Libération et/ou de la Fondation En Route devra fournir le consentement écrit de ses parents ou tuteurs légaux dès que cela sera raisonnablement possible.

Sous réserve de la protection de la liberté religieuse, aucun Mineur, aussi désireux soit-il(elle), ne sera admis(e) à prendre part aux gestes et événements décrits aux paragraphes 3 c), 4 c), 4d), 5 d), 7c) et 7 e) sans que le consentement écrit de ses parents ou tuteurs légaux (voir Annexe A) n'ait été reçu au préalable (voir Annexe A).

Tous les Adultes vulnérables qui sont protégés par un tuteur, conseiller au majeur ou autre régime de protection, doivent posséder le consentement écrit de leur tuteur ou autre personne responsable pour participer aux activités ou gestes de Communion et Libération et/ou de la Fondation En Route.

Lorsqu'un Adulte vulnérable n'est pas assujéti à un régime de protection ou autre forme de supervision mais est sous la responsabilité d'un membre de sa famille ou d'une institution et qu'un consentement est habituellement requis pour les activités se tenant hors du foyer, l'obtention du consentement écrit de la personne s'occupant de l'Adulte vulnérable est encouragée.

Les Adultes vulnérables qui participent aux gestes décrits aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus doivent recevoir le plus grand respect et attention.

Le présent article ne s'applique pas aux cégépiens et étudiants universitaires.



ARTICLE 10 – RÔLE DE LA FONDATION EN ROUTE

La Fondation En Route assure la coordination, l'enregistrement et le remplissage des formulaires de consentement pour les activités décrites aux articles 3, 4, 5, 6 et 7. Chaque communauté devra informer le Directeur exécutif de la Fondation En Route des événements à venir.

La Fondation En Route reçoit tous les rapports de Maltraitance et de Conduite inappropriée conformément aux articles 17 et 22 du Protocole.

ARTICLE 11 – MINEURS PRENANT PART AUX ACTIVITÉS À L'INTENTION DES ADULTES

Les Mineurs qui pourront prendre occasionnellement part aux activités religieuses et/ou récréatives à l'intention des adultes auront droit au plus grand respect et à la plus grande attention.

Bien que les parents ou gardiens demeurent responsables du bien-être physique et moral et de l'intégrité des Mineurs qu'ils font participer à de telles activités, un comportement approprié et irréprochable est requis de tous les adultes y prenant part, conformément aux modalités de l'article 16.

ARTICLE 12 – VIE PRIVÉE

La Fondation En Route respectera les lois fédérales et provinciales applicables en matière de vie privée concernant le stockage, l'utilisation et la distribution de matériel audio ou vidéo enregistrant les activités décrites ci-dessus.



PRÉVENTION

ARTICLE 13 – CONDUITE ATTENDUE DES MEMBRES ŒUVRANT AUPRÈS DE MINEURS ET ADULTES VULNÉRABLES

La protection des Mineurs et Adultes vulnérables est un aspect fondamental de la mission de formation et d'éducation de Communion et Libération, et ne concerne pas uniquement les personnes impliquées dans les activités mentionnées ci-dessus.

Tous les adultes qui prennent part à la vie de Communion et Libération et interagissent avec des Mineurs et Adultes vulnérables dans ce contexte se doivent de maintenir des relations personnelles irréprochable avec ces derniers, non seulement durant les activités décrites aux articles 3, 4, 5, 6 et 7, mais également à l'extérieur de ces activités.

Les Responsables et Collaborateurs prenant part aux activités organisées à l'intention des Mineurs décrites aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus doivent démontrer un engagement sincère envers l'éducation, offrir un témoignage d'équilibre psychologique et de maturité émotionnelle sans équivoque, et vivre une dévotion sincère et fidèle envers le parcours de Communion et Libération.

ARTICLE 14 – VÉRIFICATION DES ANTÉCÉDENTS

Les employés et bénévoles de la Fondation En Route, ainsi que les Responsables et Collaborateurs canadiens de Communion et Libération qui doivent, en raison de leurs fonctions, superviser des Mineurs et/ou Adultes Vulnérables, devront se soumettre à une vérification formelle de leurs antécédents confirmant l'absence de toute condamnation de nature criminelle ou accusation non résolue liée à des Mineurs ou Adultes vulnérables, avant de prendre part aux activités décrites aux articles 3, 4, 5, 6 et 7.

Ces vérifications des antécédents devront être mises à jour à tous les trois (3) ans.

La Fondation En Route s'efforcera à faciliter le processus visant à l'obtention des vérifications des antécédents auprès des autorités locales.

Les prêtres ou religieux qui sont impliqués dans de telles œuvres doivent également informer leur ordinaire local et/ou leur supérieur.



ARTICLE 15 - FORMATIONS

Tous les Responsables ainsi que leurs Collaborateurs impliqués dans les activités décrite aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 ainsi que les activités avec des Mineurs et Adultes vulnérables auxquelles l'article 11 fait référence, pourront être tenus de participer à des formations requises par la Fondation En Route afin de reconnaître, rapporter et prévenir la maltraitance.

ARTICLE 16 – RAPPORT ÉDUCATIF ET CONDUITE APPROPRIÉE

Tous les participants aux activités décrite aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 doivent entretenir un profond respect pour la liberté de conscience des Mineurs et Adultes vulnérables dont ils ont la responsabilité, et une très haute préoccupation pour la protection de l'intimité de ceux-ci. Les relations avec les Mineurs et Adultes vénérables devront toujours être caractérisées par une conduite appropriée, laquelle comprend:

- La vigilance dans l'utilisation du langage, qui devra être toujours respectueux, chercher et mettre en valeur tout ce qui beau, noble et pur, quel que soit le moyen de communication choisi, particulièrement pour ce qui a trait aux médias sociaux;
- La plus grande prudence dans les gestes physiques. Ces gestes, lorsque posés par des adultes, ne devraient jamais dépasser les limites d'une amitié cordiale, appropriée et toujours partagée ouvertement avec les autres adultes et jeunes personnes présentes;
- Le fait d'éviter toute attitude auto-référentielle et des liens trop personnels susceptibles de générer des malentendus et d'inhiber une dynamique relationnelle saine tant au niveau relationnel qu'en ce qui concerne l'amitié avec les pairs.

SIGNALEMENT

ARTICLE 17 – COMITÉ INDÉPENDANT

Un comité indépendant de trois personnes (le « Comité ») sera choisi par le conseil d'administration de la Fondation En Route afin de:

- Recevoir et faire le suivi concernant toute Maltraitance signalée;
- Évaluer la fiabilité de tout signalement;
- Aider toute personne dont la plainte n'est pas manifestement infondée à aviser les autres autorités compétentes



- Si nécessaire, aviser le président de la Fondation En Route et le Responsable national de Communion et Libération au Canada afin d'intenter toute démarche nécessaire auprès des autorités civiles et ecclésiales.

Tout signalement de Maltraitance, écrit ou oral, sera, lorsque reçu par la Fondation En Route ou tout Responsable de Communion et Libération au Canada, transmis au Comité.

Le comité exercera ses travaux indépendamment de la Fondation En Route et s'assurera de conduire ceux-ci dans la plus stricte confidentialité. Afin d'éviter tout potentiel conflit d'intérêt, un membre du conseil d'administration devrait se retirer de celui-ci advenant qu'une plainte le concerne.

Les membres du Comité seront choisis par le conseil d'administration de la Fondation En Route pour un terme renouvelable de trois (3) ans.

ARTICLE 18 – SUIVI D'UN SIGNALEMENT

Suite à un signalement qui n'est pas manifestement infondé, le Comité invitera la personne à l'origine du signalement à présenter celui-ci aux autorités civiles et/ou ecclésiastiques compétentes.

Le Comité informera simultanément le président de la Fondation En Route ainsi que le Responsable national de Communion et Libération au Canada du signalement afin que les mesures préventives décrites à l'article 20 puissent être prises.

ARTICLE 19 – RAPPORTS AUX AUTORITÉS

Si la(les) personne(s) à l'origine du signalement ne s'adresse(nt) pas aux autorités compétentes, le Comité déléguera un de ses membres afin de référer la situation aux autorités compétentes dès que possible, en offrant toute l'information en sa possession, afin que les vérifications nécessaires soient effectuées.

ARTICLE 20 - SUSPENSION DES RESPONSABILITÉS

Le responsable d'une activité qui est informé du signalement d'un cas de Maltraitance devra, dans chaque cas, avec la collaboration du président de la Fondation En Route et du Responsable national de Communion et Libération au Canada, relever temporairement la personne visée de toutes ses responsabilités à titre préventif. Si la personne visée est un Responsable, le président de la Fondation En Route et le



Responsable nationale de Communion et Libération relèveront temporairement le Responsable en cause de ses responsabilités.

Dans le cas d'une récidive en matière de Conduite inappropriée, le président de la Fondation En Route et le Responsable national de Communion et Libération au Canada pourront relever temporairement la personne visée de toutes ses responsabilités à titre préventif

ARTICLE 21 - RÉFÉRENCES AUX SERVICES D'AIDE AUX VICTIMES ET AUTRE SOUTIEN DISPONIBLE

Le Comité pourra recommander que la victime de Maltraitance présumée soit référée afin de recevoir un soutien médical, psychologique et/ou spirituel. Un soutien économique pourra également être offert à la victime présumée dans un esprit de justice et charité chrétiennes si le Comité ainsi que le conseil d'administration de la Fondation En Route jugent qu'un tel soutien est approprié dans les circonstances. Cela sera fait sur une base confidentielle, avec le plus grand respect pour les personnes impliquées, ainsi que pour les parents et gardiens.

ARTICLE 22 – CONDUITE INAPPROPRIÉE

Les personnes qui ont connaissance de Comportement inapproprié dans tout contexte éducatif décrit aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 du Protocole ont la responsabilité d'alerter les Responsables des activités en cause.

Par la suite, les Responsables de du contexte éducatif en cause devront, s'ils ont établi que le signalement n'est pas manifestement infondé, exiger que les personnes concernées amendent leur conduite immédiatement.

Tout Comportement inapproprié peut mener à la suspension préventive des responsabilités de son auteur et, lorsque cela est approprié, au retrait de ses fonctions ou responsabilité.



ARTICLE 23 – SIGNALEMENT DES MANQUEMENTS

Tout manquement décrit à l'article 1 de Vos estis impliquant des membres de Communion et Libération au Canada dans un contexte autre que ceux décrits aux articles 3, 4, 5, 6 et 7 ci-dessus doit promptement être signalé par les personnes qui en ont connaissance à l'ordinaire local compétent et/ou aux autorités civiles compétentes, conformément aux règles de droit canon et/ou civil applicables. Lorsque ces manquements concernent des membres de la Fraternité de Communion et Libération au Canada, un rapport devra également être soumis au président de la Fraternité.

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 24 – LANGUE DE PUBLICATION

Le présent Protocole sera publié sur le site Internet canadien de Communion et Libération dans les deux langues officielles.

ARTICLE 25 – DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Protocole s'appliquera durant une période de trois ans à partir de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.



PLANIFIER UN

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT PARENTAL ET DE DÉCHARGE



Parental Consent and
Release Form_ Grand